



PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

du jeudi 28 février 2019

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 28 février 2019, en salle Sinot dans les locaux de la DDT, sous la présidence de M. Bruno BOUCHARD, chef du service aménagement et appui aux territoires de la direction départementale des territoires de l'Yonne, en représentation de Monsieur le Préfet de l'Yonne, empêché.

Étaient présents

Membres à voix délibérative :

- M. Bruno BOUCHARD, représentant M. le Préfet de l'Yonne ;
- M. Jean-Pierre BAUSSART, représentant des Présidents de Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Yonne;
- M. Claude LABOUREAU, représentant le Président de l'association départementale des communes forestières de l'Yonne;
- Mme Sylvie PARACHE, représentant le directeur départemental des territoires de l'Yonne;
- M. Thierry MICHON, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture (+ pouvoir de M. Jean-François GROS, représentant le porte-parole de la confédération paysanne);
- M. Jean-Pierre PORTIER, représentant des propriétaires agricoles;
- M. Gilles GUESPEREAU, représentant le Président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne;
- M. Régis DEPEIGE, représentant le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne;
- Me Sixte BERTHIER, représentant le Président de la chambre départementale des notaires;
- Mme Catherine SCHMITT, Présidente de l'association Yonne Nature Environnement;
- M. Guy PERDRIAT, Co-président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne;
- Mme Jelscha SAUZON, représentant M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

Membre à voix consultative :

- M. Antoine DELBERGUE, représentant le Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) Antenne Yonne.

Assistaient également à la commission en tant qu'observateurs qualifiés :

- Mme Elisabeth TROUSSARD – Chambre d'agriculture ;
- M. Jean Yves PALLOT – DDT Adjoint au Chef du service Aménagement et Appui aux Territoires.

Étaient présents en tant que rapporteurs des dossiers

- Mme Solène PIRIOU – DDT Cheffe de l'Unité Planification et Appui aux Territoires ;
- M. Gérald PARDIEU – DDT – Chef du pôle études et aménagement ;
- M. Bruno DUMAIRE - DDT – Chef de l'Unité Application du Droit des Sols.

Était présent en tant que secrétaire de la commission

- M. Thierry LABALTE - DDT - chargé d'études et d'appui aux territoires.

Étaient excusés

- Mme Rachel LEBLOND, représentant les maires de l'Yonne;
- Mme Sylvie SOILLY, représentant les maires de l'Yonne au titre de la commune « Montagne »;
- M. Jean-François GROS, représentant la confédération paysanne (pouvoir donné à M. MICHON) ;
- M. Marc LEVAUFRE, Directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'ONF.

Étaient absents

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la FDSEA de l'Yonne ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne ;
- M. le Président de la Coordination rurale ;
- M. le Président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole de Bourgogne ;
- M. le Président de la SAFER ;
- M. le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Quorum : membres votants 12 présents + 1 pouvoir (soit 13 voix délibératives), le quorum (à 10) est atteint.

I - Approbation du compte-rendu de la CDPENAF de janvier 2019

Le compte rendu de la CDPENAF du jeudi 24 janvier 2019, adressé aux membres de la commission, n'a fait l'objet d'aucune observation et est donc approuvé.

II - Documents d'urbanisme

II-1) Dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension du LECLERC DRIVE à Auxerre-Perrigny

Description du projet (urbanisation envisagée)

Le projet concerne l'extension d'un bâtiment à l'enseigne DRIVE E.LECLERC, situé en périphérie d'une zone d'activités, le long de la route de PERRIGNY. Le terrain concerné par le projet est traversé par la limite entre les communes de PERRIGNY et d'AUXERRE. Il est situé à hauteur de 9 530 m² sur la commune de PERRIGNY et 3 710 m² sur la commune d'AUXERRE, soit un total de 13 240 m².

Le projet consiste à étendre les zones de stockage du drive et également à augmenter le nombre de pistes de retraits en créant un nouvel auvent. Il répond à un besoin de s'adapter à la demande actuelle, largement supérieure à ce qui était prévu à l'origine du projet (estimée à 2000 commandes par jour par rapport aux 900 commandes attendues initialement). Les 9 pistes existantes n'ont pas la capacité de capter cette demande et cela génère des problèmes de circulation significatifs à l'entrée/sortie du magasin.

À l'issue du projet, le drive comportera 23 pistes de retraits (soit 14 pistes supplémentaires), ce qui correspond à une capacité près de deux fois supérieure au besoin identifié.

Le projet prévoit aussi de réorganiser les voies et les sens de circulation autour du point de retrait. Les sorties se feront dorénavant sur la RD 31 et seules les entrées se feront sur la route de Perrigny.

Les surfaces du projet à l'issue des travaux seront:

	Existant	À créer	Total après projet
Surface plancher RDC	2 000,61 m ²	1 499,92 m²	3 500,53 m ²
Surface de plancher R+1	816,24 m ²	0,00 m²	816,24 m ²
TOTAL	2 816,85 m²	1 499,92 m²	4 316,77 m²

Protection des espaces naturels agricoles et forestiers

Le projet d'extension du drive se situe pour partie en zone UX du PLU de PERRIGNY approuvé le 21 juin 2018 et en zone UAC du PLU d'AUXERRE approuvé le 21 juin 2018. Cela correspond aux activités commerciales et de service, aux activités secondaires ou tertiaires. Le projet de construction est donc compatible avec une zone urbanisée et ne relève pas d'un classement en zone naturelle ou agricole.

Le terrain sur la commune d'Auxerre comporte une partie en UAC où sera édifée l'extension, et une partie en zone N, qui n'est pas impactée par le projet.

- Espaces naturels

Le terrain concerné par le projet ne se situe pas dans un contexte environnemental nécessitant une protection particulière (aucune ZNIEFF, ZYCO ou site Natura 2000...), n'y est représenté.

Le site est suffisamment éloigné du zonage de ZNIEFF la plus proche (vallée de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre), pour avoir un quelconque impact sur celui-ci.

- Espaces agricoles et forestiers

Le terrain n'est ni répertorié en espace agricole ni en espace forestier, le projet d'extension du drive sera donc sans impact sur la consommation d'espace agricole et forestier.

- Continuités écologiques

Le PLU de la commune d'Auxerre fait apparaître un corridor écologique en périphérie du terrain au-delà du giratoire. Ce corridor n'impacte pas le terrain. Toutefois, la préservation de l'espace classé en zone N du PLU, dans le cadre du projet et les aménagements paysagers existant et conservés, du terrain sur la partie Est, pourront également participer à prolonger la continuité écologique.

La partie du terrain la plus proche du corridor, est laissée en espace naturel, tel qu'il existe (arbres et arbustes en mélange et zones enherbées). Le projet d'extension n'impacte pas cette partie du terrain.

De plus le projet prévoit d'équiper une partie des toitures d'un revêtement végétalisé de type tapis de sédum, qui pourra participer au développement de la biodiversité sur le terrain.

- Consommation excessive de l'espace

La construction exploite au mieux les zones constructibles du terrain. La partie classée en zone N n'est pas impactée par le projet. Elle est maintenue dans son état naturel existant.

Le projet d'extension du drive, dans le prolongement du bâtiment existant, ne présente pas une consommation excessive de l'espace.

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

La zone dans laquelle se trouve le projet à obtenu, en l'absence de SCoT et dans le cadre du PLUi, une dérogation à l'urbanisation limitée lors de la CDPENAF du 22 novembre 2017. Néanmoins le code de l'urbanisme oblige chaque projet particulier à faire une demande de dérogation à l'urbanisation limitée.

Résultat du vote sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée concernant l'extension du LECLERC DRIVE à Auxerre-Perrigny:

avis défavorables: 0

abstentions : 0

avis favorables : 13

L'avis rendu est favorable.

II-2) SCoT du Grand Avallonnais (phase arrêt)

Rappel du passage en phase amont :

Au stade du PADD, les membres de la commission ont exprimé la remarque suivante : la modération de la consommation d'espaces apparaît peu ambitieuse.

Le document arrêté prévoit une réduction du rythme de la consommation d'espaces : 10 ha/an sur 15 ans, y compris en dents creuses, au lieu de 19 ha/an sur les 12 dernières années. Cette consommation inclut les zones d'activités déjà aménagées.

Considéré à temporalité réelle de 23 ans (2012-2035), le besoin de consommation réel ne sera que de 6,5 ha/an.

Armature urbaine :

Ville centre : Avallon

Bourgs secondaires : Noyers, Isle sur Serein, Quarré les Tombes, Vézelay et Châtel-Censoir,

Bourgs à échelle local : Guillon, Arcy sur Cure et Joux la Ville,

Couronne d'Avallon et Tri-pôle Vézelay/Saint Père/Asquins.

Objectifs démographiques retenus :

- 553 habitants supplémentaires, pour un total de 28 542 habitants en 2035 (+2 % entre 2012 et 2035),
- croissance annuelle moyenne de +0,085 % (entre 2012 et 2035), (avant : -0,014 % annuel entre 1999 et 2012).

Objectif démographique par secteur (taux sur 15 ans) :

- Aire urbaine d'Avallon : +2,5 % (pour Avallon et 1ère couronne : +3 % ; pour les villages : +1,5 % ; pour Isle sur Serein, Joux la Ville et Arcy sur Cure : +3 %)
- Plateaux de bourgogne : +1,1 % (pour les villages : +0,5 % ; pour Noyers et Guillon : +3 %)
- Morvan : +1,6 % (pour les villages : +0,5 % ; pour Quarré les Tombes : +3 %)
- Vézélien : +1,5 % (pour les villages : +0,5 ; pour Chatel-Censoir et Vézelay-Saint-Père-Asquins : +3 %)

Objectif de production de logements :

1520 unités (280 logements pour l'accroissement démographique, 990 pour le desserrement des ménages).

Le nombre global de logements correspond à la réalité du besoin mais celui nécessaire au desserrement des ménages est sous-évalué.

Secteur	Objectif de production de logements (incluant la construction neuve, la réhabilitation, le changement d'usage de bâtiments)
Plateaux de Bourgogne	220
<i>Dont Noyers</i>	35
<i>Dont Guillon</i>	25
Aire urbaine d'Avallon	1030 (CCAVM: 910 / CCS : 120)
<i>Dont Avallon et 1ère couronne</i>	650
<i>Dont Arcy sur Cure</i>	30
<i>Dont Joux la Ville</i>	35
<i>Dont L'Isle sur Serein</i>	35
Vézélien (CCAVM)	190
<i>Dont Châtel-Censoir</i>	45
<i>Dont Vézelay – St Père - Asquins</i>	65
Morvan (CCAVM)	80
<i>Dont Quarré-les-Tombes</i>	45
TOTAL	1 520

Besoins en logements par secteur :

Secteur	Construction et réhabilitation
Plateaux de Bourgogne	220
<i>Dont Noyers</i>	35
<i>Dont Guillon</i>	25
<i>Dont Villages</i>	160
Aire urbaine d'Avallon	1 030
<i>Dont Avallon et 1ère couronne</i>	650
<i>Dont Arcy sur Cure</i>	30
<i>Dont Joux la Ville</i>	35
<i>Dont L'Isle sur Serein</i>	35
<i>Dont Villages</i>	280
Vézélien (CCAVM)	185
<i>Dont Châtel-Censoir</i>	45
<i>Dont Vézelay – St Père - Asquins</i>	45
<i>Dont Villages</i>	95
Morvan (CCAVM)	80
<i>Dont Quarré-les-Tombes</i>	45
<i>Dont Villages</i>	35
TOTAL	1 515

Consommation maximum d'espaces prescrite dans le SCoT :

- besoin identifié de 78,5 ha (y compris en dents creuses) pour accueillir ces 1 000 nouveaux logements,
- la mobilisation des dents creuses n'a pas été évaluée (renvoi au PLUi),
- densité moyenne pondérée affichée de 13 logements/ha pour les extensions,

Le projet distingue les différentes polarités (densité brute) :

- 10 logements/ha en moyenne dans les villages,
- 12 logements/ha dans les bourgs secondaires,
- 15 dans la 1ère couronne,
- 25 à Avallon.

Besoin en foncier pour l'habitat prioritairement en dents creuse :

Secteur	Plafond de consommation d'espace pour l'habitat
Plateaux de Bourgogne (CCS)	15,5 ha
<i>Dont Noyers</i>	1,5 ha
<i>Dont Guillon</i>	1,5 ha
Aire urbaine d'Avallon (CCS)	7 ha
<i>Dont Joux-la-Ville</i>	2 ha
<i>Dont L'Isle-sur-Serein</i>	1,5 ha
Aire urbaine d'Avallon (CCAVM)	40 ha
<i>Dont Avallon et 1ère couronne</i>	19 ha
<i>Dont Arcy-sur-Cure</i>	2 ha
Vézélien (CCAVM)	10,5 ha
<i>Dont Châtel-Censoir</i>	2 ha

<i>Dont Vézelay – St Père - Asquins</i>	<i>1,5 ha</i>
Morvan (CCAVM)	5,5 ha
<i>Dont Quarré-les-Tombes</i>	<i>2 ha</i>
TOTAL	78,5 ha

Besoin en foncier pour l'activité économique et les grands équipements :

Communautés de communes et zones d'activités concernées	Plafond foncier pour l'offre en zones d'activités stratégiques*
Communauté de Communes Avallon Vézelay_Morvan - ZA Porte d'Avallon - ZA Porte du Morvan - ZA Champ Ravier	28 ha
Communauté de Communes du Serein Projet de ZA Joux-la-Ville	14 ha
Communauté de Communes et zones d'activités concernées	Plafond foncier pour l'accueil d'activités d'envergure locale
Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan	26,5 ha
Communauté de Communes du Serein	8,5 ha
TOTAL	77 ha

* surfaces d'implantation brutes incluant les surfaces disponibles à la date d'approbation du SCoT dans les ZA Porte d'Avallon et Porte du Morvan

Les objectifs du PADD au regard de la préservation des espaces et leur traduction dans le DOO:

En matière de développement commercial :

Objectif affiché : promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités.

Les documents d'urbanisme facilitent l'implantation des nouvelles surfaces commerciales dans les centralités urbaines et villageoises.

L'implantation des nouvelles structures commerciales de plus de 400 m² de surfaces de vente est autorisée sur la commune d'Avallon, dans les localisations préférentielles identifiées par le document.

Elles sont également autorisées, sans dépasser 1 000 m² de surfaces de vente, dans les bourgs secondaires du SCoT.

Les STECAL ne sont pas traités dans le projet de SCoT.

Ils feront de toute façon l'objet d'un avis obligatoire de la commission lors de l'élaboration des futurs PLU(i).

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

M. le Président de la commission questionne les porteurs du SCoT sur la considération, au long terme des objectifs du SRADDET, notamment celui, ambitieux, d'atteindre « zéro hectare artificialisé net » à horizon 20150. Le bureau d'études répond que la réduction de la consommation prévue dans le document, a pour but, à terme, d'atteindre cet objectif.

Mme la Présidente de l'association Yonne Nature Environnement s'étonne de la prévision d'accroissement de la population de 2 % entre 2012 et 2035 alors que celle-ci est actuellement en baisse (- 481 habitants depuis 2016). Le Président du PETR répond que cet objectif correspond à une ambition de développement de territoire résolument optimiste mais raisonnable pour autant.

Malgré une baisse de population, une croissance plus élevée est privilégiée sur Avallon. Une réflexion est en cours pour essayer d'y résorber la vacance des logements, qui y est importante.

Afin de nuancer les chiffres de consommation d'espaces, notamment naturels, qui paraissent excessifs, le Président du PETR indique que celle-ci est en fait nettement moindre. En effet certaines surfaces de zones d'activités comptabilisées dans le besoin en foncier pour activités économiques et grands équipements, sont actuellement aménagées et ne sont déjà plus des espaces agricoles ou naturels à prendre en compte en consommation d'espaces.

M. le représentant du syndicat des forestiers privés de l'Yonne s'étonne que le document ne prévoise pas de mobilisation des dents creuses. Le bureau d'étude répond que l'identification et la mobilisation de certaines dents creuses revient aux documents d'urbanisme inférieurs (PLUi et PLU) et non au SCoT. Cependant, ce dernier précise les critères au regard desquels cette non-mobilisation peut être justifiée (prescription n°18, page 24 du DOO).

Sur la question du peu de proposition concernant la thématique des déchets, M.le Président du PETR indique que le SCoT ne peut pas influencer fortement sur cette thématique sauf à mentionner les endroits possibles d'implantation des déchetteries.

Par ailleurs, la communauté de communes, en charge de la gestion des déchets, est plutôt favorable à des levées en porte à porte.

La collectivité mentionne également l'effort fait en matière d'éolien, de par la définition de zones d'implantation non préférentielle qui ont pour objectif de préserver certaines zones, notamment agricoles, naturelles et forestières.

Enfin, le représentant de la chambre d'agriculture et celui du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne indiquent chacun que le projet de SCoT retranscrit bien les observations mentionnées lors de son passage en CDPENAF au stade du PADD, en respectant les zones particulières qu'elles soient agricoles ou forestières.

Résultat du vote sur le SCot du Grand Avallonnais ::

avis défavorables : 0

abstentions : 2

avis favorables : 11

L'avis rendu est favorable.

III - Application du droit des sols

III-1) Permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage de matériel sur la commune de JOUY-LA-VILLE

Permis de construire : n° 089 208 19 U0001

Demandeur : SCEA CARRE

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* ».

Présentation du demandeur : Monsieur CARRE Régis est le représentant de la SCEA CARRE

Projet: La SCEA CARRE a augmenté sa surface utile de 170 ha soit une surface totale de 393 ha.

Cette augmentation de terres cultivables a engendré un besoin supplémentaire d'espace de rangement dédié au matériel agricole.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment agricole afin de permettre d'augmenter la surface de stockage du matériel ainsi qu'une défense incendie.

Surfaces :

Bâtiment de stockage : 364 m²
 Surface de voirie créée : 506 m²
 Réserve incendie : 160 m²
Surface totale : 1 030 m²

Surface cadastrée : YP 5
 Surface du terrain : 1 030 m²

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Le dossier ne fait pas l'objet de remarques particulières.

Résultat du vote sur le permis de construire :

avis défavorables : 0
abstentions : 1
avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

III-2) Autorisation environnementale pour le parc éolien des Moulins du Serein sur les communes de POILLY-SUR-SEREIN et SAINTE-VERTU

Demandeur : SARL CHAMPS DENDROBRIUM (SOLVEO ENERGIE)

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* ».

Projet : Le projet éolien est porté par la SARL CHAMPS DENDROBRIUM, filiale de la société SOLVÉO ENERGIE.

SOLVEO ENERGIE est spécialisée dans l'acquisition, le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales énergétiques photovoltaïques et éoliennes.

- Nombre de machines : 5 unités
- Hauteur des machines : 150 mètres
- Puissance nominale : 3 MW
- Puissance totale : 15 MW
- Poste de livraison : 2 unités

Consommation des terres agricoles

Éolienne	Parcelles	Plateforme de l'éolienne	Accès	
E1	ZI 21	2 555 m ²	1 680 m ²	
E2	ZI 31	2 555 m ²	-----	
E3	ZE 30	2 380 m ²	1 470 m ²	
E4	ZI 33	2 555 m ²	-----	
E5	ZD 04	2 555 m ²	3 420 m ²	
Postes de livraison	ZE 29	200 m ²	-----	TOTAL
	TOTAL	12 800 m²	6 570 m²	19 370 m²

Soit une moyenne par éolienne de $19\,370\text{ m}^2/5 = 3\,874\text{ m}^2$

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

L'implantation des éoliennes et leurs dessertes posent question quant à l'optimisation de la consommation des espaces. D'autres voies d'accès semblent possibles pour minimiser les voies d'accès à prévoir. De même, des emplacements différents des éoliennes permettant d'éviter le mitage des parcelles seraient favorables. L'implantation d'éoliennes dans ce secteur n'est pas nécessairement un problème mais la proposition faite ne semble pas optimiser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Résultat du vote sur l'autorisation environnementale :

avis défavorables : 10

abstentions : 3

avis favorables : 0

L'avis rendu est défavorable.

III-3) Déclaration préalable pour l'installation temporaire d'un mât de mesure sur la commune de SANTIGNY

Déclaration préalable : n° 089 375 19 U0001

Demandeur : ABO WIND SARL

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* ».

Présentation du demandeur : ABO Wind est une société qui fournit toute la gamme des services (investigation, prospection, développement, instruction, construction et exploitation).

Projet : L'installation du mât, équipé en plusieurs niveaux d'équipements, servira à la mesure de l'activité environnementale pour connaître le potentiel éolien sur ce territoire.

Le projet comprend l'installation d'un pylône d'une hauteur de 84 mètres pour une durée de 24 mois.

- Surface du projet : 2 046 m²
- Terrain cadastré : ZK 1
- Surface du terrain : 74 903 m²

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Le dossier ne fait pas l'objet de remarques particulières.

Résultat du vote sur la déclaration préalable :

avis défavorables : 0

abstentions : 1

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

III-4) Certificat d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de LAIN

Certificat d'urbanisme b : n° 089 215 18 T 0008

Demandeur : M. CHARTON Jonathan

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* ».

Projet : Le projet consiste en la construction d'un bâtiment agricole comprenant une salle de gavage et de stockage.

- Surface du projet : 150 m²
- Surface de terrain : 70 000 m² (cadastré : ZV 55)

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Ce projet est porté par un jeune exploitant qui s'installe.

Résultat du vote sur le certificat d'urbanisme b:

avis défavorables : **0**

abstentions : **1**

avis favorables : **12**

L'avis rendu est favorable.

III-5) Certificats d'urbanisme (089 220 19 T0001 et 089 220 19 T0002) pour la construction d'un crématorium sur la commune de LAVAU

Demandeur: Commune de LAVAU

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* ».

Projet : Le projet consiste en la construction d'un crématorium. Le maire précise qu'en cas de faisabilité du projet, un délégataire assurera la construction et l'exploitation.

La surface du bâtiment n'est pas renseignée.

a) Certificat d'urbanisme b n° 089 220 19 T0001

Surface de la parcelle : 10 520 m²

Terrain cadastré : P122

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Le dossier ne fait pas l'objet de remarques particulières.

Résultat du vote sur le certificat d'urbanisme n° 089 220 19 T001 :

avis défavorables : **3**

abstentions : **1**

avis favorables : **9**

L'avis rendu est favorable.

b) Certificat d'urbanisme b n° 089 220 19 T0002

Surface de la parcelle : 10 535 m²

Terrain cadastré : 0 138-139

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Le projet ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Résultat du vote sur le certificat d'urbanisme n° 089 220 19 T002 :

avis défavorables : 0

abstentions : 1

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

Le président lève la séance à 11h00.

**La prochaine commission se tiendra le jeudi 28 mars 2019
à 9h00 salle SINOT à la DDT de l'Yonne**

En cas d'absence prévisible, merci de donner pouvoir a un membre de la commission a voix délibérative.

Pour le préfet,
Son représentant, le chef du SAAT,


Bruno BOUCHARD